



Arrêté prescrivant la tenue d'une enquête publique unique sur les projets suivants :
1- révision du Plan Local d'Urbanisme,
2- Périmètres de Protection Modifiés.

Le Maire,

N° 2017 / 140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 soumettant le projet de PLU révisé à enquête publique ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête Publique ;
Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique unique ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer en date du 27 juin 2013 prescrivant la révision du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer en date du 26 mars 2015 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer en date du 17 mai 2017 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et établissant le bilan de la concertation ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer approuvant le principe de la modification des périmètres de protection et décidant d'émettre un avis favorable sur ces périmètres de protection modifiés ;
Vu la décision en date du 28 septembre 2017 de M. le président du tribunal administratif de Caen désignant M. Hubert SEJOURNÉ commissaire enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

ARRÊTE :

Article 1er - Il sera procédé du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, soit pendant une durée de 33 jours, à une enquête publique unique portant sur les projets suivants :

- 1- Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 2- Périmètres de Protection Modifiés.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme révisé.

Article 2 - M. le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en format papier et sur un ordinateur prévu à cet effet, à la mairie de Bernières-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15, le samedi de 9h15 à 11h45
- sur le site internet de la commune <http://www.bernieres-sur-mer.com>

Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique ;
- sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/bernieressurmer-plu-ppm> ;
- par courrier à monsieur le commissaire enquêteur : mairie de Bernières-sur-Mer – 51 rue Hervé Léguillon – 14990 Bernières-sur-Mer
- par voie électronique à l'adresse créée pour l'enquête : bernieressurmer-plu-ppm@registredemat.fr

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- lundi 20 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 9 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 22 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 5 - Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée au Service Urbanisme de la Mairie de Bernières-sur-Mer au 02.31.96.92.28 ou par messagerie électronique à l'adresse contact@bernieres-sur-mer.com. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Bernières-sur-Mer dès la publication du présent arrêté.

Article 6 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dans les huit jours au Maire de Bernières-sur-Mer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Bernières-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Bernières-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée par le Maire au Préfet du département du Calvados.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la ville de Bernières-sur-Mer : <http://www.bernieres-sur-mer.com>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du maire, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 7 : Un avis au public annonçant l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Liberté.

Cet avis sera affiché à la mairie ainsi que dans les panneaux d'affichage répartis dans la commune. Cette mesure de publicité sera constatée par un certificat du Maire.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la ville de Bernières-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.bernieres-sur-mer.com>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 - Compte tenu de la situation littorale de la commune de Bernières-sur-Mer, une évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a été réalisée. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement figure également parmi les pièces du dossier soumis à enquête.

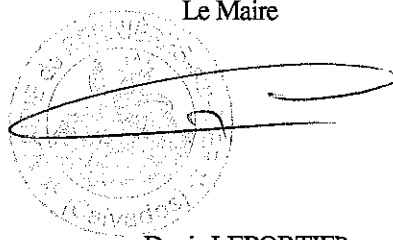
Article 9 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du département du Calvados ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 27 octobre 2017.

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Bernières-sur-Mer, Calvados, is partially visible behind a large, stylized signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Denis LEPORTIER